

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

ÉNERGIR – DEMANDE D’APPROBATION DU PLAN D’APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D’ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023

Régie de l’énergie
R-4213-2022 – Phase 2

Présentation de la preuve de l’ACIG
Le 11 septembre 2023

PLAN DE LA PRÉSENTATION DE L'ACIG

1. **Le plan d'approvisionnement et la gestion des interruptions :**
 - **Justification de la proposition**
 - **Respect des principes tarifaires usuels**
 - **Optimisation de la structure d'approvisionnement d'Énergir**
 - **Impact sur le dossier de l'allocation des coûts**
2. **Les variations des revenus d'équilibrage**
3. **Le plan global en efficacité énergétique**
4. **L'utilisation du gaz naturel comme énergie d'appoint**
5. **Le programme d'encouragement à la décarbonation**
6. **Conclusions et recommandations de l'ACIG**

1. Le plan d'approvisionnement et la gestion des interruptions

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- **De rejeter la demande d'Énergir pour l'ajout de l'article 14.4.2.7**
- **De demander à Énergir d'envisager d'autres solutions pour remédier à son risque lié aux approvisionnements, à l'instar de ce que propose l'ACIG**

1. Le plan d'approvisionnement et la gestion des interruptions (suite)

Preuve et explications insuffisantes sur :

- **Les raisons et les conditions ayant mené à la non-interruption des 22 clients**
- **La récurrence et le risque de récurrence d'un non-respect de l'avis d'interruption par les 22 clients**
- **Les mouvements de volume et de prix sur le marché secondaire**
- **L'impact tarifaire de la proposition à la suite du retrait de clients réputés incapables de s'interrompre**

1. Le plan d'approvisionnement et la gestion des interruptions (suite)

Proposition ne cadrant pas avec les principes tarifaires usuels :

- Critères choisis pour établir qu'un client sera réputé incapable de s'interrompre :
 - Les paramètres ne sont pas déterminés et encore inconnus à ce jour
 - Un risque important en termes de prévisibilité tarifaire
 - Entière discrétion laissée à Énergir

Optimisation de la structure d'approvisionnement d'Énergir :

- La problématique de la sécurité des approvisionnements ne sera pas résolue par la proposition d'Énergir

1. Le plan d'approvisionnement et la gestion des interruptions (suite)

Impact sur le dossier de l'allocation des coûts :

- **La proposition d'Énergir déroge de l'esprit du tarif interruptible**
- **Le tarif interruptible doit être révisé dans son ensemble dans le dossier de l'allocation des coûts**
- **D'autres solutions alternatives, comme une négociation directe avec les clients ou une cession de capacités par un client durant les périodes de pointe, sont des outils qui apporteraient une flexibilité aux approvisionnements**

2. Les variations des revenus d'équilibrage

Rappel de la recommandation de l'ACIG :

- **D'amortir la hausse des tarifs d'équilibrage sur deux ans pour les clients aux tarifs D₃ et D₄**

2. Les variations des revenus d'équilibrage (suite)

- L'impact combiné de la mise à jour des paramètres A et P et de l'implantation de la nouvelle formule d'équilibrage occasionne une hausse importante aux clients avec un tarif d'équilibrage personnalisé :

Augmentation relative des tarifs au service d'équilibrage	Total (n ^{bre} clients)	Total (% clients)
[-17,29 % ; -8 %]	49	0,02
] -8 % ; -4 %]	29 477	13,91
] -4 % ; 0 %]	178 009	84,02
] 0 % ; 4 %]	3 241	1,53
] 4 % ; 8 %]	702	0,33
] 8 % ; 12 %]	84	0,04
] 12 % ; 16 %]	198	0,09
] 16 % ; 20 %]	94	0,04
] 20 % ; 24 %]	2	0,00
] 24 % ; 27,31 %]	9	0,00
Total	211 865	100,00

3. Le plan global en efficacité énergétique

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- D'ordonner à Énergir de produire une mise à jour de la simulation tarifaire de l'actif réglementaire lié aux aides financières du PGEÉ lors de la cause tarifaire 2024-2025, puis à chaque dépôt de budget du PGEÉ
- D'ordonner à Énergir de proposer une méthodologie afin d'inclure les coûts de rendements et d'impôts des actifs réglementaires et des CFR liés au PGEÉ dans les tests économiques appropriés lors de la cause tarifaire 2024-2025

3. Le plan global en efficacité énergétique (suite)

Amortissement des aides financières :

- La croissance des aides financières a été beaucoup plus forte que celle envisagée dans le cadre de la simulation tarifaire réalisée par Énergir lors du dossier R-3987-2016, phase 2
- La simulation tarifaire réalisée par l'ACIG dans le cadre du présent dossier démontre que la baisse tarifaire cumulative actualisée observée dans le cadre du dossier R-3987-2016, phase 2, qui était alors à l'avantage des clients, s'arrête en 2051

Tests économiques :

- Les coûts liés au rendement et à l'impôt des actifs réglementaires et des CFR liés au PGEÉ sont des coûts qui seront récupérés par Énergir
- Ces coûts ne sont présentement pas pris en compte dans le calcul des différents tests économiques du PGEÉ

4. L'utilisation du gaz naturel comme énergie d'appoint

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- **D'ordonner à Énergir de déposer un complément d'information sur les coûts encourus de sa proposition et des possibles impacts tarifaires pour la clientèle dans le cadre de la phase 3 du présent dossier**
- **D'ordonner à Énergir de déposer une analyse comparative de propositions permettant la consommation de gaz naturel en énergie d'appoint sans impact à la pointe hivernale**

4. L'utilisation du gaz naturel comme énergie d'appoint (suite)

Établissement des deux obligations minimales annuelles :

- Absence d'analyse de l'impact de la proposition sur la demande de pointe, le service d'équilibrage et les coûts encourus
- Causalité et allocation des coûts des clients adhérant à cette proposition

Autres avenues à considérer :

- Consommation de gaz naturel comme énergie d'appoint sans impact à la pointe hivernale :
 - Consommation interruptible en saison hivernale
 - Consommation saisonnière estivale

5. Le programme d'encouragement à la décarbonation

Rappel des recommandations de l'ACIG :

- **De dispenser la clientèle industrielle d'une contribution financière au PED s'il n'est pas possible de l'inclure de façon équitable**
 - **Subsidiairement, d'élargir les conditions d'admission au PED afin que la clientèle industrielle puisse bénéficier équitablement de ce programme**
- **D'élargir les conditions d'admission au PED afin que les clients qui consomment du GSR sans adhérer au service de fourniture GSR d'Énergir puissent bénéficier du programme**
- **De financer le PED à partir des revenus de la vente des unités de conformité provenant du RCP**
- **D'imposer une marge de dépassement budgétaire autorisé de 15 % sur le budget total du PED**

5. Le programme d'encouragement à la décarbonation (suite)

Analyse des hypothèses pour l'établissement de l'aide financière :

- **Prix par tonne de GES évités** : il est similaire aux comparables et à la valeur d'une unité d'émission au SPEDE
- **Établissement des GES évités** : l'uniformisation des valeurs d'intensité carbone du GSR devrait être privilégiée
- **Financement du PED** : il serait inéquitable que le PED soit financé en partie par les clients industriels si ces derniers ne peuvent en retirer des avantages suffisants les incitant à participer au programme

Alternative de financement au PED :

- **Opportunité d'utiliser une source de revenus extérieurs à clientèle via les unités de conformité du Règlement sur les combustibles propres**

Instauration d'une marge de dépassement budgétaire de 15 % :

- **La gestion budgétaire du PED devrait être alignée sur celle du PGEÉ**

6. Conclusions et recommandations de l'ACIG

- De rejeter la demande d'Énergir pour l'ajout de l'article 14.4.2.7
- De demander à Énergir d'envisager d'autres solutions pour remédier à son risque lié aux approvisionnements, à l'instar de ce que propose l'ACIG
- D'amortir la hausse des tarifs d'équilibrage sur deux pour les clients aux tarifs D₃ et D₄
- D'ordonner à Énergir de produire une mise à jour de la simulation tarifaire de l'actif réglementaire lié aux aides financières du PGEÉ lors de la cause tarifaire 2024-2025, puis à chaque dépôt de budget du PGEÉ
- D'ordonner à Énergir de proposer une méthodologie afin d'inclure les coûts de rendements et d'impôts des actifs réglementaires et des CFR liés au PGEÉ dans les tests économiques appropriés lors de la cause tarifaire 2024-2025

6. Conclusions et recommandations de l'ACIG (suite)

- **D'ordonner à Énergir de déposer un complément d'information sur les coûts encourus de sa proposition et des possibles impacts tarifaires pour la clientèle dans le cadre de la phase 3 du présent dossier**
- **D'ordonner à Énergir de déposer une analyse comparative de propositions permettant la consommation de gaz naturel en énergie d'appoint sans impact à la pointe hivernale.**
- **De dispenser la clientèle industrielle d'une contribution financière au PED s'il n'est pas possible de l'inclure de façon équitable**
 - **Subsidiairement, d'élargir les conditions d'admission au PED afin que la clientèle industrielle puisse bénéficier équitablement de ce programme.**
- **D'élargir les conditions d'admission au PED afin que les clients qui consomment du GSR sans adhérer au service de fourniture GSR d'Énergir puissent bénéficier du programme**
- **De financer le PED à partir des revenus de la vente des unités de conformité provenant du RCP. D'imposer une marge de dépassement budgétaire autorisé de 15 % sur le budget total du PED**



Merci de votre attention

Association des consommateurs industriels de gaz